



# Certificat

## Traitement de l'amiante

### Situation administrative et juridique

Numéro AM1078-02  
 validité du 21/07/2015  
 au 20/07/2016



Date de création : 01/01/1996  
 Forme juridique : SAS

Dénomination sociale : ACORUS

Capital : 330 000  
 Registre du commerce ou répertoire des métiers :  
 RC MEAUX

22 RUE LEON JOUHAUX  
 ZA PARIEST  
 77183 CROISSY BEAUBOURG

Téléphone : 01 79 78 04 78 Fax : 01 79 78 04 79

Portable :

Responsabilité légale : BENQUET PHILIPPE PRÉSIDENT

Etablissement : Principal  
 Numéro Siret : 404 162 323 00020  
 Code NACE : 4322A

Numéro caisse de congés payés : 05306000 02

Assurance Responsabilité travaux :  
 SMABTP CAP 2000 1247000/001 293529

Assurance Responsabilité civile et environnementale :  
 SMABTP CAP 2000 1247000/001 293529

Responsable Technique :

Situation fiscale et sociale : A jour au 31/12/2014

Site internet : www.groupe-acorus.fr  
 E-mail : info@groupe-acorus.fr

### Classification

	Effectif moyen	Tranche de classification	Chiffre d'affaires H.T.	Tranche de classification
Globale	236	EFF5	44 948 379	CA9
Dans l'activité	5	EFF1	0	CA1

### Certification 1552 Traitement de l'amiante

Ces secteurs d'activité sont donnés à titre d'information, sur déclaration de l'entreprise titulaire du présent certificat, suivant la liste établie en Annexe C de la norme NF X 46-011.

Code / étape	Secteur d'activité	Date d'attribution(*)	Date d'échéance
1552 PROB	Ouvrages extérieurs de bâtiment Ouvrages intérieurs de bâtiment	21/07/2015	20/07/2017
(*) ou du plus récent renouvellement			

L'entité identifiée ci-dessus a été évaluée dans les conditions fixées par la norme NF X46-011 en vigueur et jugée conforme aux exigences de la norme NF X46-010 version 2012 : "Travaux de traitement de l'amiante - Référentiel technique pour la certification des entreprises", promulguées par l'arrêté interministériel du 14 décembre 2012. En conséquence de quoi il lui est délivré le présent certificat, établi conformément aux dispositions des normes NF EN 45011.

Le Président de la commission

Richard THOMAS

Le Président de Qualibat

Alain MAUGARD



# Certificat Traitement de l'amiante

Ce certificat comporte l'ensemble des informations recueillies et contrôlées sur l'entité certifiée, notamment :

**Situation administrative et juridique :** Sont mentionnés sous cette rubrique la date de création, la dénomination sociale, la forme juridique, le capital social, la responsabilité légale, le numéro de registre de commerce ou de répertoire des métiers, le code NACE, le numéro de caisse de congés payés, les assurances responsabilité travaux, civile et environnementale, la situation fiscale et sociale, ainsi que le numéro SIRET, le responsable technique et les coordonnées complètes de l'établissement concerné.

**Classification globale et partielle :** Sont indiqués l'effectif réel moyen de l'établissement ainsi que son chiffre d'affaires hors taxes et leur classement dans des catégories (tableaux ci-après) et les moyens humains mobilisables dans l'activité pour laquelle il est certifié.

Chiffre d'affaires annuel (H.T.)	Classification	Effectif moyen annuel	Classification
Moins de 250k€	CA 1		
de 250k€ à 500k€	CA 2	1 à 5	EFF 1
de 500k€ à 1 M€	CA 3		
de 1 M€ à 1,50 M€	CA 4	6 à 20	EFF 2
de 1,50 M€ à 2,50 M€	CA 5		
de 2,50 M€ à 6,50 M€	CA 6	21 à 50	EFF 3
de 6,50 M€ à 13 M€	CA 7		
de 13 M€ à 26 M€	CA 8	51 à 100	EFF 4
de 26 M€ à 65 M€	CA 9		
de 65 M€ à 130 M€	CA 10	101 à 300	EFF 5
Plus de 130 M€	CA 11	Plus de 300	EFF 6

## Certification

La certification atteste, d'une part, la capacité technique de l'établissement à réaliser des travaux dans un ou des secteurs d'activité donnés et, d'autre part, son respect d'un ensemble d'exigences définies par la norme NF X46-010 Version 2012 : « Travaux de traitement de l'amiante - Référentiel technique pour la certification des entreprises », promulguée par l'arrêté interministériel du 14 décembre 2012.

## Date d'attribution et d'échéance

Sont mentionnées la date à laquelle la certification a été attribuée (ou de son plus récent renouvellement) et la date d'échéance.

## Durée et suivi

Le processus de certification est constitué de plusieurs étapes à savoir :

**Pré-certification :** délivrée pour six mois renouvelable une fois.

**Certification probatoire :** délivrée pour deux ans incompressibles.

**Certification :** attribuée pour cinq ans.

Chaque année un certificat est délivré à l'entité qui aura satisfait les obligations des opérations de surveillance comportant un audit siège et le contrôle d'un chantier de référence ainsi qu'un ou plusieurs audit(s) chantier(s).

Nota Bene : La pré-certification permet à l'entreprise de ne réaliser que son premier chantier. Elle est suivie d'une certification probatoire obligatoire pour réaliser des travaux de traitement de l'amiante.

## Définition des travaux

Les secteurs d'activités couvrent les ouvrages extérieurs de bâtiment ; les ouvrages intérieurs de bâtiment ; les installations fixes de traitement de l'amiante ; le génie civil et terrains amiantifères ; les installations industrielles ; les matériels et équipements de transport.

Ils sont indiqués à titre informatif sur déclaration des entreprises, suivant la liste établie en Annexe C de la norme NF X 46-011.

## Accréditation

Qualibat a été accrédité par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC) pour la délivrance de cette certification régie par la norme NF EN 45011.